

Loi sur l'islam 2015 – Résumé

Situation de départ

- La reconnaissance de l'islam par l'Etat possède en Autriche une longue tradition. Une loi sur l'islam a été promulguée il y a désormais 103 ans (en 1912), encore du temps de l'Empire des Habsbourg.
- Par suite de la forte immigration de musulmans (surtout de Turquie et d'ex-Yougoslavie) qui a commencé dans les années 1960, la part des musulmans en Autriche a augmenté de façon continue.
- On estime actuellement qu'env. 570.000 musulmans vivent en Autriche.
 - Ceci correspond à env. 7 % de la population totale.
 - Les musulmans constituent le plus grand groupe religieux après les chrétiens.

Le droit des religions en Autriche

- La Loi fondamentale de l'Etat de 1867, qui a notamment accordé la liberté des cultes et de conscience, ainsi que la Loi de reconnaissance des sociétés religieuses de 1874 constituent le fondement juridique de la reconnaissance de religions ou de sociétés religieuses
- La liberté des cultes est protégée dans la Constitution autrichienne – de façon individuelle, collective et corporative.
- Il existe en Autriche 16 sociétés religieuses reconnues.
 - Cette reconnaissance se fonde à l'exception de l'Eglise catholique (considérée comme historiquement reconnue) soit sur une loi spéciale, soit sur une ordonnance selon la Loi sur la reconnaissance.
 - Il y a une loi :
 - pour la société religieuse israélite,
 - pour l'Eglise grecque orientale,
 - pour l'Eglise protestante
 - et une loi pour les sociétés religieuses islamiques.
- Il existe en outre des communautés confessionnelles reconnues par l'Etat.
Différence : Les communautés confessionnelles ont la possibilité de faire inscrire leur confession dans des documents (p.ex. carnet de notes scolaire – les enfants ne sont de ce fait pas « sans confession »).
- Les sociétés religieuses ont notamment le droit de prodiguer un enseignement religieux dans les écoles. De plus, l'« impôt du culte » est déductible de l'impôt et les lieux de culte sont exemptés de l'impôt foncier.

Communautés religieuses et confessionnelles islamiques

Deux sociétés religieuses islamiques en Autriche :

- a) Communauté confessionnelle Islamique en Autriche (IGGiÖ – la reconnaissance a eu lieu en 1979)
- b) Communauté confessionnelle Islamique alévi en Autriche (ALEVI – la reconnaissance a eu lieu en 2013)

Une communauté de croyance islamique en Autriche :

Communauté confessionnelle Islamique chiite (SCHIA – la reconnaissance a eu lieu en 2013)

Objectifs de la Loi

- L'objectif est qu'il n'y ait pas de contradiction à se sentir musulman croyant et à être en même temps fier d'être Autrichien.
- L'Autriche protège et permet par cette Loi la liberté de culte des musulmans en Autriche. La nouvelle version de la Loi sur l'islam est dans cet esprit clairement dans l'intérêt de la communauté musulmane et de la population majoritaire.
- Cette nouvelle version définit les droits et obligations pour les sociétés religieuses islamiques – de même que pour les 14 autres (au total donc 16) sociétés religieuses en Autriche.

Pourquoi une nouvelle Loi sur l'islam ?

- La Loi sur l'islam de l'année 1912 date encore de l'époque d'avant la Constitution fédérale autrichienne et les réglementations actuelles générales de droit des religions (voir ci-dessous).
- Après le démembrement de l'Empire des Habsbourg en 1918, cette loi est restée en vigueur après la fondation de la République d'Autriche bien qu'il ne vivait pratiquement plus de musulmans à l'intérieur des nouvelles frontières. Ce n'est qu'avec l'embauche de main-d'œuvre étrangère dans les années 1960 que le nombre de musulmans s'est accru de façon continue pour atteindre jusqu'en 2015 env. 570.000 personnes.
- Suite à ce développement, la nécessité apparut de régler juridiquement de nombreux domaines de la cohabitation. La « vieille » Loi sur l'islam ne comptait que deux pages et ne satisfaisait plus aux exigences juridiques et sociétales de notre époque.

- La Communauté confessionnelle islamique en Autriche avait souhaité expressément la création d'une nouvelle base législative.

Processus d'élaboration :

- Les travaux préparatoires et les éléments-clés de la nouvelle version furent fournis dans le Forum de dialogue (2012) par le Secrétariat d'Etat à l'Intégration.¹
- La Loi sur l'islam fut de ce fait élaborée sur une période de trois ans.
- Toutes les sociétés religieuses islamiques furent impliquées dans toutes les phases de l'élaboration.
- Des représentants de la société civile ainsi que des experts islamiques furent également impliqués.
- La Communauté confessionnelle islamique alévi a appuyé d'emblée sans réserves le projet de loi, la Communauté islamique (IGGiÖ) approuva la loi après de nombreuses séries de négociations.
- Le Conseil national a approuvé la Loi sur l'islam le 25/02/2015.

Les éléments-clés de la Loi sur l'Islam 2015

1. Droit d'avis.

La société religieuse est habilitée à communiquer aux organes législatifs et administratifs des expertises et des propositions sur des affaires concernant des sociétés religieuses reconnues. Des lois et ordonnances concernant les relations juridiques extérieures de sociétés religieuses doivent même lui être communiquées obligatoirement pour prise de position en lui accordant un délai approprié.

2. Protection des dénominations religieuses des sociétés religieuses

Les dénominations (p.ex. d'associations) qui établissent un rapport avec une société religieuse ne peuvent plus être utilisées qu'avec l'accord de la société religieuse – le nom de la religion peut ainsi être protégé contre toute utilisation abusive.

3. Réglementation de l'« aumônerie » dans des institutions publiques (hôpitaux, armée, centres de détention)

¹ Une plate-forme de dialogue mise en place en 2012 par le secrétaire d'Etat de l'époque Kurz et le président de l'IGGiÖ, qui examina dans 7 groupes de travail, avec la participation de nombreux experts, toutes les questions de la cohabitation entre musulmans et la population majoritaire. Les résultats furent présentés au grand public début 2013.

L'« aumônier » respectif doit disposer d'une formation universitaire ainsi que de suffisamment d'expérience professionnelle et obtenir une autorisation (habilitation) de la part d'une société religieuse islamique.

4. Primauté du droit public

Ceci s'applique à toutes les sociétés religieuses. La doctrine, les institutions et les coutumes ne doivent pas être en contradiction avec les dispositions législatives. La société religieuse doit avoir une attitude de base positive à l'égard de la société et de l'Etat. La reconnaissance peut aussi être retirée, en particulier si la société religieuse n'a pas (ou plus) d'attitude de base positive à l'égard de l'Etat ou de la société ou si elle constituerait un danger pour l'ordre public et la sécurité.

5. Etudes théologiques islamiques

L'Autriche s'engage à assurer une formation scientifique des futurs enseignants en doctrine religieuse. Des musulmans aspirant à la profession d'imam peuvent de ce fait acquérir leur savoir théologique à l'Université de Vienne. La partie pratique de la formation se fait en coopération avec les sociétés religieuses.

6. Cimetières islamiques

La loi crée la sécurité juridique pour des cimetières islamiques existants (actuellement 2) et futurs.

7. Protection des fêtes religieuses

Il convient de protéger les fêtes religieuses au niveau du droit du culte (non pas au niveau du droit du travail), de sorte que les offices religieux ne soient pas perturbés. Pendant un office religieux à la mosquée, un concert rock ne doit p.ex. pas être autorisé à proximité.

8. Réglementation relative à l'interdiction du financement provenant de l'étranger

Le « fonctionnement courant » d'une société religieuse doit être financé à partir de l'Autriche (un don unique en provenance de l'étranger tel que p.ex. un héritage n'est pas systématiquement exclu, ce patrimoine doit toutefois être géré en Autriche).

9. Prescriptions alimentaires

Les sociétés religieuses islamiques ont le droit de faire fabriquer des aliments selon leurs préceptes religieux. Dans l'alimentation de musulmans à l'armée fédérale, dans

des centres pénitentiaires, hôpitaux, établissements médico-sociaux et des écoles publiques, il convient de tenir compte des prescriptions alimentaires religieuses.

10. Obligation de déclarer et de signaler tous les événements concernant la présente Loi fédérale

La société religieuse est tenue d'informer le Bureau des cultes des principaux événements (élections, amendements aux statuts, écart de la doctrine).

11. Présentation de la doctrine et des sources de la foi en langue allemande

Toutes les nouvelles sociétés religieuses doivent se distinguer dans leur doctrine de sociétés religieuses existantes. Enfin d'en permettre la vérification, toutes les communautés doivent fournir une doctrine. Pour pouvoir être enregistrées comme communauté confessionnelle, les religions doivent soumettre une présentation de la doctrine et des sources essentielles de la foi (Coran) en langue allemande.